

Charte d'intervention

PHRONESIS recherche l'adéquation des hommes à leurs futures responsabilités et s'applique à concilier ainsi **l'épanouissement des personnes** et **l'efficacité des entreprises**.

PHRONESIS s'engage à respecter l'ensemble des **principes** énoncés dans cette charte :

- 1.** Il exerce sa profession dans le respect des **droits fondamentaux de la personne** humaine. Il est, en particulier, respectueux de la vie privée et ne pratique aucune discrimination ethnique, sociale, syndicale, sexuelle, politique, religieuse.
- 2.** Il s'emploie à transmettre **un échange d'informations complètes et sincères** entre les parties concernées. Il éclaire la réflexion de celles-ci et favorise l'expression d'un choix libre et responsable, d'un côté comme de l'autre.
- 3.** Il se conforme aux exigences du **secret professionnel** et s'interdit d'utiliser les informations qu'il reçoit à d'autres fins que celles de la réussite de la mission qui lui est confiée, en exclusivité.
- 4.** Il ne reçoit **aucune rémunération** de la part des **candidats**, déclarés ou potentiels.
- 5.** Il n'accepte que des missions qu'il estime, en conscience, correspondre à sa formation, à son **expérience** et à ses **aptitudes professionnelles**.
- 6.** Il intervient sur la base d'une **proposition écrite** qui définit avec précision le contenu et les modalités de la mission, nécessairement **exclusive**, qui lui est confiée.
- 7.** Il met en oeuvre des **méthodes validées** qu'il maîtrise et possède le souci de l'amélioration constante de la qualité de ses techniques et de sa compétence professionnelle.
- 8.** Il formule des **appréciations** limitées aux seules perspectives professionnelles de la mission dont il a la charge.
- 9.** Il tient **informés** ses interlocuteurs, **entreprises comme candidats**, de l'évolution de la mission.
- 10.** Il observe les règles d'une **concurrence loyale** à l'égard de ses confrères.